

AVEC UNICEF, DONNONS UN AVENIR À CHAQUE ENFANT

En 2019, continuez de nous soutenir en toute tranquillité

Avec le **prélèvement à la source**, la réduction d'impôt liée à vos dons reste de 75%.



Rose

fait chaque année un don de 100 € à UNICEF

2017 € Rose a eu droit à une réduction de 75 %, soit 75 €.

2018 € Rose a donné 100 €.

2019 **19 JANVIER 2019**
+ 45 € L'État lui verse un acompte de 60 % calculé sur la réduction de 2017.
Rose reçoit 45 € (60 % de 75 €).

MAI 2019

Elle indique, sur sa déclaration de revenus, son don 2018.

Rose bénéficiera d'une réduction d'impôt de 75 € (75 % de 100 €).

SEPTEMBRE 2019

+ 30 € L'État lui verse le montant restant dû, soit 30 €.



Guy

a fait un don de 100 € en 2017

2017 € Guy a eu droit à une réduction de 75 %, soit 75 €.

2018 € Guy n'a pas donné.

2019 **19 JANVIER 2019**
+ 45 € L'État lui verse un acompte de 60 % calculé sur la réduction de 2017.
Guy reçoit 45 € (60 % de 75 €).

MAI 2019

Il remplit sa déclaration de revenus sans indiquer de dons.

Guy ne bénéficiera pas de réduction d'impôt.

SEPTEMBRE 2019

- 45 € Guy doit à l'État l'acompte reçu, soit 45 €.



Léa

donne pour la première fois en 2018

2017 € Léa n'a pas donné.

2018 € Léa a donné 100 €.

2019 **19 JANVIER 2019**
~~45 €~~ Léa ne reçoit pas d'acompte car celui-ci est calculé sur les dons 2017.

MAI 2019

Elle indique, sur sa déclaration de revenus, ses dons 2018.

Léa bénéficiera d'une réduction d'impôt de 75 € (75 % de 100 €).

SEPTEMBRE 2019

+ 75 € L'État lui verse sa réduction fiscale, soit 75 €.

Une question ?

@ www.unicef.fr/PAS

✉ UNICEF France, Service Relation Donateurs
3, rue Duguay-Trouin 75282 Paris Cedex 06.

☎ 0969 368 468 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30.

unicef  pour chaque enfant

AVEC UNICEF, DONNONS UN AVENIR À CHAQUE ENFANT

En 2019, continuez de nous soutenir en toute tranquillité

Avec le **prélèvement à la source**, la réduction d'impôt liée à vos dons reste de 75%.



Rose

fait chaque année un don de 100 € à UNICEF

2017 € Rose a eu droit à une réduction de 75 %, soit 75 €.

2018 € Rose a donné 100 €.

2019 **19 JANVIER 2019**
+ 45 € L'État lui verse un acompte de 60 % calculé sur la réduction de 2017.
Rose reçoit 45 € (60 % de 75 €).

MAI 2019

Elle indique, sur sa déclaration de revenus, son don 2018.

Rose bénéficiera d'une réduction d'impôt de 75 € (75 % de 100 €).

SEPTEMBRE 2019

+ 30 € L'État lui verse le montant restant dû, soit 30 €.



Guy

a fait un don de 100 € en 2017

2017 € Guy a eu droit à une réduction de 75 %, soit 75 €.

2018 Guy n'a pas donné.

2019 **19 JANVIER 2019**
+ 45 € L'État lui verse un acompte de 60 % calculé sur la réduction de 2017.
Guy reçoit 45 € (60 % de 75 €).

MAI 2019

Il remplit sa déclaration de revenus sans indiquer de dons.

Guy ne bénéficiera pas de réduction d'impôt.

SEPTEMBRE 2019

- 45 € Guy doit à l'État l'acompte reçu, soit 45 €.



Léa

donne pour la première fois en 2019

2018 Léa n'a pas donné.

2019 € Léa donne 100 €.

2019 **19 JANVIER 2019**
~~45 €~~ Léa ne reçoit pas d'acompte car celui-ci est calculé sur les dons 2017.

2020 **MAI 2020**

Elle indique, sur sa déclaration de revenus, ses dons 2019.

Léa bénéficiera d'une réduction d'impôt de 75 € (75 % de 100 €).

SEPTEMBRE 2020

+ 75 € L'État lui verse sa réduction fiscale, soit 75 €.

Une question ?

@ www.unicef.fr/PAS

✉ UNICEF France, Service Relation Donateurs
3, rue Duguay-Trouin 75282 Paris Cedex 06.

☎ 0969 368 468 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30.

unicef  pour chaque enfant